FORMATION CNC de DPF

Session 2027

Session 2026 *:*

Une session de formation préparant au CNC DPF (DF2) est proposée en 2027, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Les demandes de dispenses et d'allègements sont examinées en amont de l'inscription.

■ *Calendrier : 3 regroupements de 3 jours répartis entre février et avril 2027 :*

- ❒ *1er regroupement : du 10 au 12 février ;*
- ❒ *2ème regroupement du 10 au 12 mars ;*
- ❒ *3ème regroupement du 7 au 9 avril.*

■ *Tarif* ***:*** *17,07€ / heure de formation*

+ 60€ : frais de traitement et d'étude du dossier par la Commission d'admission

■ MODALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION :

La demande d'accès à la formation (ci-après) doit être renseignée et signée par le.la candidat.e et transmise avec une copie de la pièce d'identité ainsi que les justificatifs attendus.

« *Le dossier du candidat doit notamment comporter*[1]*:*

- ❒ *Une copie de la CNI*
- ❒ *Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;*
- ❒ *Une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées ;*
- ❒ *Les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs aux conditions posées au premier ou au deuxième alinéa du présent article ».*

Les documents remis seront conservés en vue de l'inscription ou restitués aux candidat.e.s.

La prochaine réunion de la commission d'admission aura lieu fin janvier Les demandes ainsi que les documents justificatifs peuvent nous être adressés **jusqu'au vendredi 29 janvier 2027** selon l'une des modalités suivantes :

- ❒ **Dépôt au secrétariat** des formations Protection des personnes, POLARIS Formation Site Cité
- ❒ **Envoi par voie postale** à POLARIS Formation Site de la cité – Formations Protection des Personnes - 5, rue de la Cité- BP 50078 – 87002 Limoges cedex 1
- ❒ **Envoi par mail** secretariat.mjpm@polaris-formation.fr

■ CONTACT :

Pour obtenir des renseignements complémentaires : secretariat.mjpm@polaris-formation.fr

1 Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiale

DEMANDE D'ACCÈS A LA FORMATION *(à remplir par le.la candidate)*

NOM : _____ Prénom(s) : _____

(Nom de naissance éventuellement suivi du nom d'usage)

Employeur : _____

■ CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION CNC de DPF : CADRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

Pour pouvoir accéder aux formations préparant au certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales, les personnes candidates doivent remplir les conditions définies à l'**article D. 474-3 du code de l'action sociale et des familles** :

« *…elles doivent être titulaires d'un diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles ou, pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, d'un titre de formation équivalent.*

Les personnes mentionnées au 2° de l'article L. 474-1 doivent, en outre, être âgées au minimum de 25 ans et justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de délégué aux prestations familiales.

Les personnes physiques qui ont reçu délégation d'un service mentionné au 15° du I de l'article L. 312-1 pour assurer la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial doivent, en outre, être âgées au minimum de 21 ans à leur entrée en fonction »

DEMANDE D'ACCÈS A LA FORMATION CNC de DPF

A REMPLIR PAR LE.LA CANDIDAT.E *Demande d'accès à la formation préparant au CNC de DPF, au regard des éléments suivants :*	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS Formation
■ CONDITIONS LIÉES AUX DIPLÔMES ou A L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :	
☐ titulaires d'un diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du RNCP[2] préciser : _____ Ou ☐ titre de formation équivalent pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne préciser : _____	**Examen par la commission d'admission[3]** **Conditions :** ☐ **Remplies** ☐ **Non remplies**
■ SITUATION D'EMPLOI ou D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE & D'AGE :	
☐Expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de délégué aux prestations familiales et être âgée d'au minimum de 25 ans ***Ou*** ☐ Situation d'emploi dans un service exerçant des MJAGBF et âgé.e de + 21 ans	**Examen par la commission d'admission :** **Conditions :** ☐ **Remplies** ☐ **Non remplies :**

Il est indispensable de joindre les justificatifs

Fait à , le ___/ ____/202_

Signature :

2 Niveau V selon la nomenclature en vigueur. Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

3 La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation